

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-15946/24/BM

■ Cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Roquevaire d'une emprise foncière de 432 m² à détacher de la parcelle cadastrée CS31 sise Saint Vincent à Roquevaire en vue d'une régularisation foncière 87431

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de Val'tram a été acté dans l'agenda de la mobilité approuvé par le conseil métropolitain du 15 décembre 2016.

Le 19 octobre 2019, la Métropole a acquis auprès de SNCF RESEAU dans le cadre de son projet de Val'tram, la parcelle CS31.

Dans le cadre d'une étude interne à la commune de Roquevaire pour d'éventuels travaux d'agrandissement du cimetière, il a été constaté que deux colombariums existants n'ont pas été construits sur une parcelle communale mais sur la parcelle CS31 propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La commune a alors sollicité la Métropole afin de régulariser la situation. Dans le cadre des échanges entre la ville et la Métropole, il a été acté de céder environ 432m² à détacher de la parcelle CS31, non nécessaire au projet métropolitain de Val'tram.

Ainsi, par délibération du 4 septembre 2023, la commune de Roquevaire a acté l'acquisition à la Métropole d'une partie de la parcelle CS31.

Régulièrement saisi, le pôle évaluation domanial de la direction des finances publiques a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 650 euros.

Les deux colombariums ont été créés par la commune et le site est aujourd'hui entretenu par cette dernière. Ainsi, la parcelle CS31 étant déjà occupée par un ouvrage public à l'usage du public, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

La ville de Roquevaire a donné son accord sur les modalités de cette transaction et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Le bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13086002T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°54/2023 du 4 septembre 2023 portant régularisation de l'emprise foncière du cimetière communal par l'acquisition d'une partie de parcelle métropolitaine parcelle section CS n°0031 – Saint Vincent – Autorisation de signature ;
- L'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFP du 22 janvier 2024.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession d'une emprise de 432m² à détacher de la parcelle CS31 n'a pas d'impact sur le projet de Val'tram et ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la commune de Roquevaire souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle CS31 nécessaire à la régularisation foncière de son cimetière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à l'euro symbolique à la commune de Roquevaire d'une emprise foncière bâtie à détacher de la parcelle cadastrée CS31 pour une surface totale d'environ 432m² sise Saint Vincent nécessaire à la régularisation foncière du cimetière communal, pour un montant d'un euro symbolique auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Benita, notaire à Aubagne est désigné pour rédiger l'acte.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la commune de Roquevaire.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget Principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 775, fonction 588.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique : Foncier -programme : Foncier ; code E310 et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY